

ARRÊTÉ MUNICIPAL

AR-20240626-568



OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

Règlementation de la circulation - GARE SNCF DES ECHETS

Le Maire de la Commune de Miribel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2211-1, L 2212-1, L 2212-2, L 2113-1 à L 2113-6-1,

VU le code de Sécurité Intérieure, notamment ses articles L 131-1, L 132-1 et L 132-7,

VU le Code de la Route et notamment ses articles L 130-5, L 411-1, R130-2, R411-8, **R412-30, R 414-14, R 413-1, R 412-2, R 411-26, R 417-6,**

VU la demande de l'entreprise « **ABRI PLUS** » sollicitant l'autorisation **D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC** pour le compte de **la SNCF,**

Vu l'avis des Services Techniques Municipaux,

CONSIDÉRANT que cette occupation ne peut se réaliser sans régler la circulation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Circulation

La circulation **aux abords de la gare SNCF des Echets,** sera réglementée **2 jours, 24H/24H,** sur la période **du 04/07/2024 au 12/07/2024**

Afin de réaliser ces travaux, l'entreprise sera autorisée à occuper :

- **2 places de stationnements existantes,**
- **le trottoir sur l'emprise visualisée en bleue à l'Article 2,**

tout en maintenant et sécurisant un cheminement piéton entre la gare SNCF et la Route de Strasbourg (RD n°1083).

Le stationnement sera interdit sur 2 places de stationnements situées à proximité de l'emprise de travaux / voir visuel annoté à l'Article 2.

La signalisation verticale (**panneau type « B6d » + panneau type « M6a »**) pour indiquer l'interdiction de stationner sera mise en place au **moins 2 jours ouvrés** avant l'intervention

(Photos à transmettre à la Police Municipale par courriel accompagnées de la référence de l'arrêté : police@miribel.fr).
Le stationnement des véhicules sera considéré comme gênant.

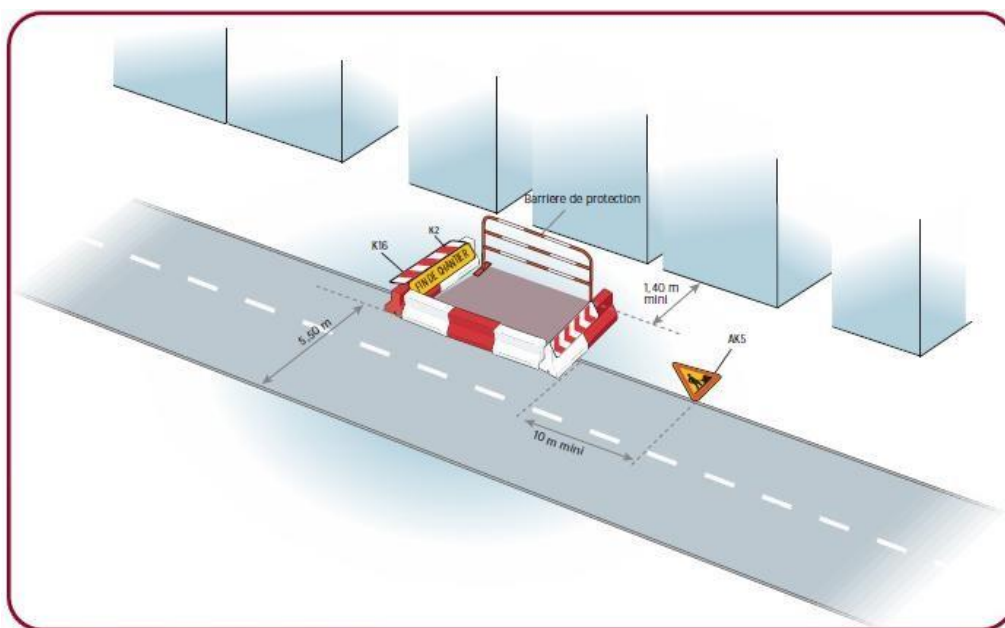
ARTICLE 2 : Signalisation

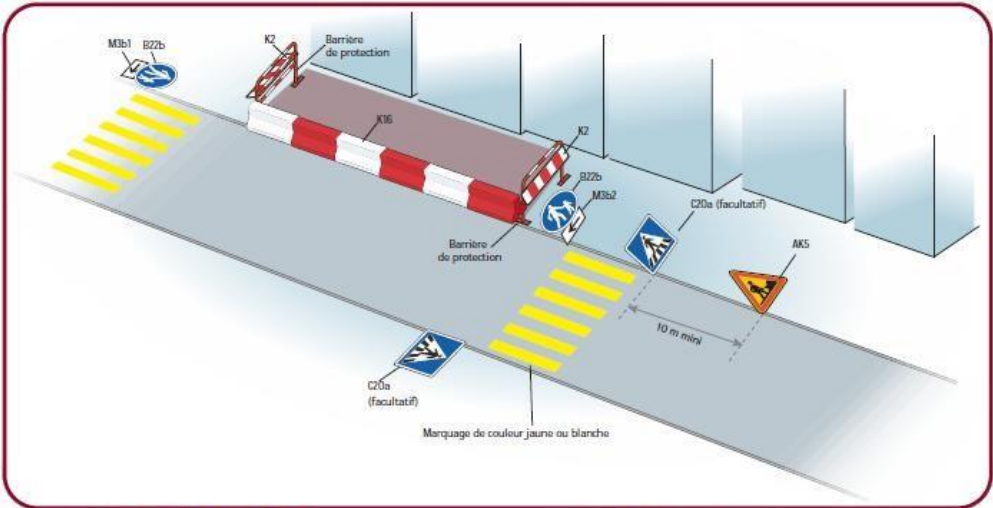
L'entreprise assurera la fourniture et pose de la signalisation verticale et horizontale du chantier.

De jour comme de nuit, les travaux seront réalisés, dans les conditions prévues par les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^{ème} partie - signalisation temporaire), approuvées par l'arrêté du 6 novembre 1992. L'entreprise sera responsable de tout accident pouvant survenir de son fait.

L'entreprise devra signaler, **à minima,, à minima**, son intervention sur le domaine public :

- avec la mise en place de barrières de chantier pour délimiter son emprise de travaux afin d'y interdire l'accès au public,
 - avec la mise en place d'un balisage pour dévier le cheminement piéton,
- conformément aux dispositions visualisées ci-dessous :



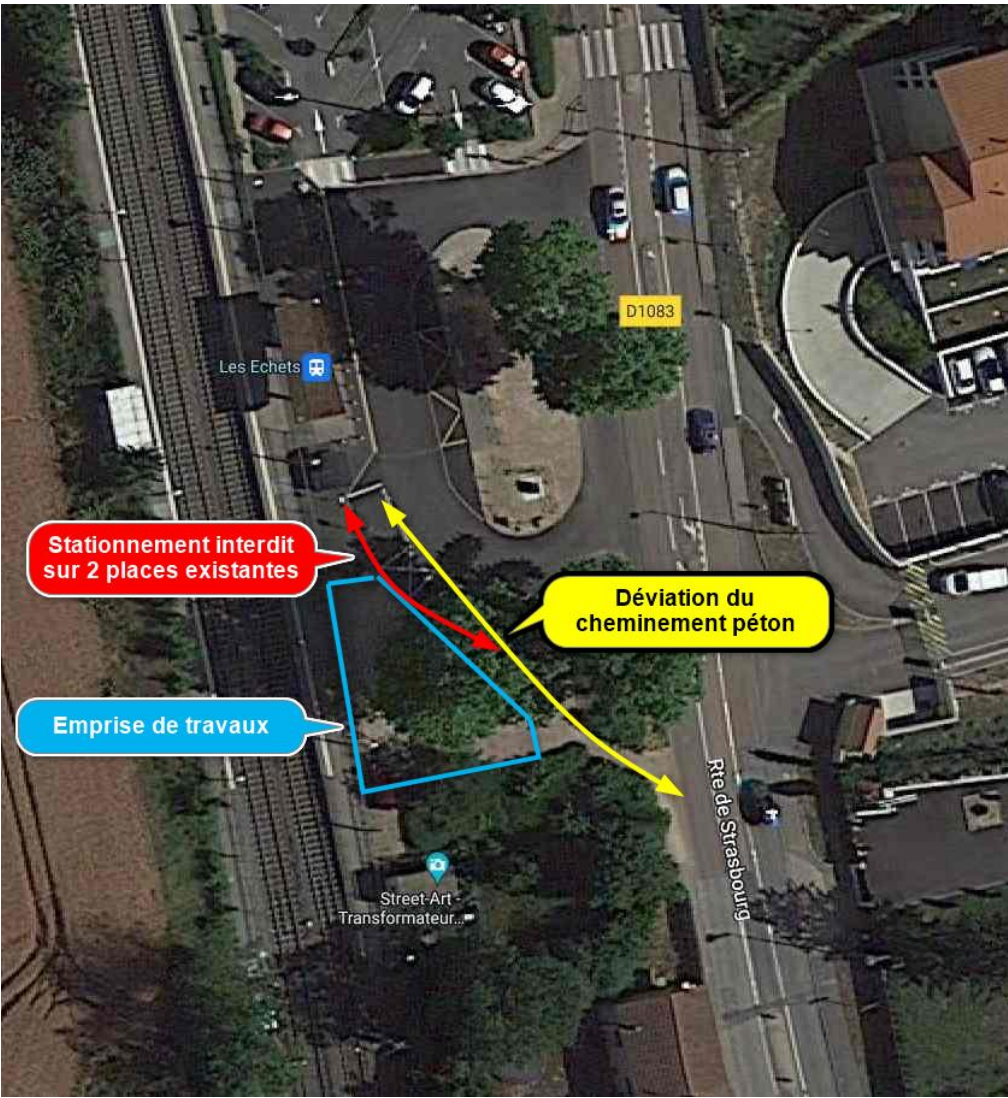


Inventaire des panneaux

1	2	2	X	1	1	X	X
	(facultatif)				(côté amont)		

Remarques

- En cas de fouilles profondes, mettre en place une palissade conforme à l'autorisation.
- Possibilité de remplacer les K16 par des K5a.



ARTICLE 3 : **Poursuites éventuelles**

Les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis et réprimés conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : **Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Peut également être exercé contre le présent arrêté un recours gracieux auprès du Maire ; un recours contentieux pouvant ensuite être formé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours gracieux.

ARTICLE 5 : **Ampliation**

Une copie du présent arrêté est adressée à :

- * **Monsieur le Colonel**, Commandant le Groupement de Gendarmerie de l'Ain à Bourg en Bresse,
- * **Monsieur le Lieutenant**, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Miribel,
- * **Monsieur le Chef de Police** Municipale,
- * **CCMP** – 1820 Grande rue – Miribel,
- * **Service Départemental d'Incendie et de Secours** – 200 avenue du Capitaine Dhone – Bourg en Bresse,
- * **Transports PHILIBERT** – 24 avenue Barthélémy Thimonnier – Caluire et Cuire,
- * **Entreprise « ABRI PLUS »** – 31 rue de l'Industrie – St Philibert de Grand Lieu.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

Fait à Miribel, le 26 juin 2024

Certifié exécutoire par :

Transmission en préfecture le :

Publication le :

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

Le Maire,

Jean-Pierre GAITET

